

## REGLEMENT DE CONSULTATION SIMPLIFIE

### MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE > 40 K€ HT

en application des articles L.2123-1, L.2125-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique

**Les candidats éligibles (tout candidat se présentant seul ou en groupement et disposant d'un numéro de SIRET) sont invités à répondre sous forme dématérialisée (candidature + offre) par voie électronique via PLACE pour toutes procédures dont le montant > 40 k€ HT, et ce conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le cadre de la simplification administrative appliquée à la commande publique.**

**Le candidat doit se reporter aux modalités figurant à l'annexe 1 et 2 du présent règlement de consultation.**

### 1 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

| DISPOSITIONS                               | MODALITES DE LA CONSULTATION                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date limite de remise des offres           | Avant le 01/07/2025 à 11 heures.                                                                                                                                                                                                                                            |
| Conditions d'envoi ou de remise des offres | <b>La transmission des offres <u>par voie électronique</u> (marchés publics &gt; 40 k€ HT) est obligatoire.</b><br><b>Les dispositions et modalités de transmission des candidatures et offres par voie électronique sont fixées en annexes 1 et 2 du présent document.</b> |
| Délai de validité des offres               | 3 mois à compter de la date de remise des offres indiquée ci-dessus et jusqu'à la date de décision d'attribution prise par le représentant du pouvoir adjudicateur ou son délégataire                                                                                       |

### 2 – JUGEMENT DES OFFRES

| DISPOSITIONS                    | MODALITES DE LA CONSULTATION                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Critères de jugement des offres | Offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère prix sur <b>100</b> points appliqué la formule suivante : note = <b>100</b> (offre la moins disante / offre étudiée)<br><br>Les variantes sont interdites. |

### 3 – VISITE DES LIEUX

| DISPOSITIONS               | MODALITES DE LA CONSULTATION |
|----------------------------|------------------------------|
| Visite du site obligatoire | Non                          |

#### 4 – PRESENTATION DES OFFRES – DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A PRODUIRE

| DISPOSITIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Applicabilité au marché |     | MODALITES DE LA CONSULTATION                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | oui                     | non |                                                                                                                                                         |
| Candidature DUME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                         | x   |                                                                                                                                                         |
| Documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financière de l'entreprise (le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 élaborés par le Ministère de l'économie)<br><br>Nota : En cas de réponse présentée en groupement chaque membre doit fournir les mêmes documents.<br><br>Compte tenu de la nature et de l'importance des travaux à réaliser, il sera imposé au stade de l'attribution une réponse en groupement solidaire.<br><br>(Sauf si marché alloti, auquel cas la forme du groupement ne peut être imposée à l'attributaire et sera donc à son initiative, sauf justification du RPA en ce sens). | x                       |     | <b>Dans le cadre d'une candidature via le formulaire simplifié MPS, le soumissionnaire est tenu de fournir les documents dématérialisés ci-dessous.</b> |
| DC1 + DC2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | x                       |     |                                                                                                                                                         |
| Qualifications requises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                         | x   |                                                                                                                                                         |
| Acte d'engagement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | x                       |     |                                                                                                                                                         |
| Décomposition du prix forfaitaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | x                       |     |                                                                                                                                                         |
| Bordereau de prix unitaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                         | x   |                                                                                                                                                         |
| Mémoire technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                         | x   |                                                                                                                                                         |
| Tableau des marques et types                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | x                       |     |                                                                                                                                                         |
| Certificat de visite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                         | x   |                                                                                                                                                         |
| RIB ou RIP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | x                       |     |                                                                                                                                                         |

L'attention des candidats est attirée sur les mesures de sécurité préconisée à l'article 1.7.1 du C.C.P.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le (ou les) candidat(s) le(s) mieux classé(s) à l'issue de l'étude initiale des offres. En pareil cas, un nouveau classement sera établi après négociation et déterminera l'attributaire du marché.

NOTA : le RPA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

**NB :** L'attributaire du marché devra justifier avant l'attribution qu'il a contracté :

- Une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers victimes d'accident ou de dommages causés par l'exécution des travaux au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la responsabilité garantie,
- Une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-4 et du code civil au moyen d'une copie d'une attestation portant mention de l'étendue de la responsabilité garantie.
- Les justificatifs et les moyens de preuve mentionnés à l'article R2143-8 du code de la commande publique ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché. Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus doivent être déposés par le(s) soumissionnaire(s) sur la plateforme en ligne « APROVALL », anciennement « e-Attestations ».

La plateforme sécurisée « APROVALL » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec leurs donneurs d'ordres. Elle est entièrement gratuite. Les candidats disposant auparavant d'un compte sur « e-attestations » n'ont qu'à compléter les informations et documents manquants dans leur dossier. Le changement vers la plateforme Aproxall est sans incidence et ne nécessite pas de création d'un nouveau compte. Plus d'informations à l'adresse suivante :

<https://www.aprovall.com/fr/blog/pourquoi-sommes-nous-devenus-aproval/>

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

**ANNEXE 1 : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT**

**I – DEMATERIALISATION - RAPPELS**

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique (CCP), dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière** au sens de l'article L.2152-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse courriel utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation ou au dépôt du pli.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou papier. Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.
- lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

En conséquence, le SID NE, **met en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (Plate Forme des Achats de l'Etat) de toutes les procédures de passation des marchés > 40k€ HT<sup>1</sup> impliquant :**

1. Mise en ligne des consultations > 40 k€ HT dans PLACE ;
2. Echanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC...) ;
3. Réception des offres électroniques et téléchargement et ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
4. Signature électronique du marché pour notification à l'entreprise via PLACE et suivi accusé réception date de notification.

***Est-il possible de déposer une candidature de manière dématérialisée sans signer électroniquement ? OUI.***

**La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade de la remise des offres, n'est pas obligatoire. Elle reste toutefois possible et conseillée, notamment si vous disposez déjà d'un certificat de signature électronique valide.**

NB : Seul le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public devra signer, de façon électronique, l'acte d'engagement qui lui aura été remis par l'acheteur.

Toutefois, à titre exceptionnel, en cas d'incapacité/difficulté matérielle avérée, la signature manuscrite du marché par le RPA (ou son représentant) et/ou par l'opérateur économique peut être acceptée.

<sup>1</sup> **A noter :** Seuls les marchés < 40k€ HT ne sont pas encore soumis à la règle du 100 % dématérialisé

## **ANNEXE 2 : TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

En application des dispositions prévues **aux articles R.2132-7 et R.2132-13 du Code de la commande publique**, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique.

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la

PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article **R.2152-2 du Code de la commande publique**.

Il est à noter qu'au titre de l'article **R.2132-11 du Code de la commande publique**, l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB). Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Pour cette copie de sauvegarde, l'ensemble des documents de candidature standard (dont DC1, DC2) et de l'offre doit être fourni.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures ou des offres fixé au RC, **le dépôt d'offre papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé.**

### ***I - Modalités de téléchargement***

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant (**mode recommandé**), de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

**Important :** Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

### ***II. Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE***

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

## Projet 2026-USID08-14 - PHALSBURG (Moselle) - Quartier La Horie - AERO - Fourniture de panneaux d'indication aéronautique

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), les entreprises sont invitées à utiliser la languette « Assistance » située à droite de l'écran sur la plate-forme.

### SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les documents du marché listés au paragraphe **4 – PRESENTATION DES OFFRES – DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A PRODUIRE** du présent RC, transmis par voie électronique via PLACE<sup>7</sup>, peuvent être signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- d'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature<sup>2</sup> conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

#### 1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

##### **1<sup>er</sup> cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

*Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).*

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

*Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.*

##### **2<sup>ème</sup> cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

La PLACE accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

<sup>2</sup> Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## **2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS**

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas 1** : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

**Cas 2** : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

**NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.**

## **3) MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE (CLE USB)**

La clé USB contient le dossier de candidature et le dossier de l'offre (cf paragraphe **4 – PRESENTATION DES OFFRES – DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A PRODUIRE**).

Elle sera placée dans deux enveloppes, de la façon suivante :

- L'enveloppe intérieure contenant la clé portera les mentions suivantes :

Offre pour : **PHALSBOURG (Moselle) – Quartier La Horie – BP 30302 – 57373 PHALSBOURG Cedex**

PHALSBOURG (Moselle) - Quartier La Horie - AERO - Fourniture de panneaux d'indication aéronautique Projet n° **2026-USID08-14**

Enveloppe intérieure – COPIE DE SAUVEGARDE

**ENTREPRISE :**

**NE PAS OUVRIR**

**Projet 2026-USID08-14 - PHALSBOURG (Moselle) - Quartier La Horie - AERO - Fourniture de panneaux d'indication aéronautique**

- L'enveloppe sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

**USID de Strasbourg – Haguenau - Colmar  
44 Rue Lauth - CS 21043 – 67071 STRASBOURG Cedex**

**Le pli sera :**

- soit remis contre récépissé à la section Achat de l'USID Strasbourg (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ; le vendredi de 08h30 à 11h30). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires ;**
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée dans le cadre ci-dessus.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination avant les date et heure indiquées en page de garde du présent document.

NOTA : *En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.*